



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE**

DECISION

portant enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne,

VU le code du travail, notamment l'article L. 4644-1 du code du travail,

VU les articles R 4644-1 à R 4644-5 du même code,

VU les articles D 4644-6 à D 4644-11 du même code,

Considérant la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Ludovic HOCLET et reçue le 31 Juillet 2014,

Considérant que les pièces complémentaires reçues le 12 Septembre 2014 répondent aux exigences de l'article D 4644-6 du code du travail,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Ludovic HOCLET est enregistré en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels à compter du 03 Octobre 2014 sous le N° 2014-068.

Article 2 : L'intervenant en prévention des risques professionnels tient en permanence à disposition de la DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.

Article 3 : Cet enregistrement est valable pour l'ensemble du territoire national et pour un délai de cinq années.

Fait à Dijon le 03 Octobre 2014

P/La DIRECCTE,
Le Directeur Adjoint du Travail


L. BOISSEROLLES

VOIES DE RECOURS :

Cette décision peut faire l'objet, par toute partie intéressée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a prise.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social :

Direction Générale du Travail, 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS CEDEX

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, rue d'Assas à DIJON.

Une copie de cette décision devra être jointe à tout recours formulé à l'encontre de celle-ci.